

Enquête d'octobre sur les porcs - 2010



CONFIDENTIEL une fois rempli
 Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

L'objectif de cette enquête est de recueillir de l'information sur la production porcine. Les statistiques produites à l'aide de cette enquête permettent aux utilisateurs d'observer et d'évaluer les changements au sein de l'industrie, de mesurer les rendements et d'informer la communauté agricole et le public en général des derniers développements dans le secteur.

Statistique Canada recueille des renseignements sur l'exploitation agricole décrite sur l'étiquette. Si vous exploitez ou si votre associé(e) exploite une autre ferme qui est distincte de l'exploitation décrite sur l'étiquette (c.-à-d. justifiant la tenue de livres de comptabilité distincts), assurez-vous de n'inclure dans le présent questionnaire AUCUNE donnée relative à cette autre ferme.

Directives

Lorsque vous répondez aux questions :

Incluez tous les porcs qui se trouvent dans tous les sites (ou dans toutes les étables) de votre exploitation le **1^{er} octobre 2010**, indépendamment de qui en est le propriétaire, y compris les porcs engraisés à forfait ou engraisés sous contrat pour des tiers.

N'incluez pas les porcs qui vous appartiennent mais qui sont élevés dans une ferme ou un parc d'engraissement exploités par un tiers.

Section A - STOCKS

1(a) Le 1^{er} octobre 2010, prévoyez-vous avoir des porcs dans cette exploitation?

Oui

Non



1(b) Y avait-il des porcs dans cette exploitation au cours du dernier trimestre (juillet, août et septembre 2010)?

Oui Passez à la Section B, question 6

Non Passez à la Section D

2. Combien prévoyez-vous avoir d'animaux appartenant aux catégories suivantes dans cette exploitation le 1^{er} octobre 2010?

- i) Truies et cochettes pour la reproduction
- ii) Verrats pour la reproduction
- iii) Porcelets en maternité
- iv) Porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière, ou porcs de début
- v) Porcs d'engraissement, plus de 50 livres (plus de 23 kg)

606	<input type="text"/>
605	<input type="text"/>
621	<input type="text"/>
622	<input type="text"/>
653	<input type="text"/>

3. Quels seront les stocks totaux de porcs le 1^{er} octobre 2010 dans cette exploitation?

610	<input type="text"/>
------------	----------------------

4. Quel est le pourcentage de truies et de cochettes pour la reproduction déclarées à la question 2, cellule 606, qui ont mis bas au moins une fois?

654		%
-----	--	---

5. Quel est le pourcentage **ou** le nombre de porcs d'engraissement déclarés à la question 2, cellule 653, dans les trois catégories suivantes? **Veillez déclarer en nombre ou en pourcentage**

	Nombre	%
626		
625		
624		

- i) plus de 179 livres (plus de 81 kg)?.....
- ii) de 120 à 179 livres (de 54 à 81 kg)?.....
- iii) moins de 120 livres (moins de 54 kg)?
(Ne pas inclure les porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière, ou porcs de début).

Section B - MISES BAS

6. Au cours du dernier trimestre (juillet, août et septembre 2010) combien de truies et cochettes pour la reproduction ont mis bas?

634	
-----	--

 trimestriellement mensuellement
 bimensuellement hebdomadairement
S'il n'y en a aucun, passez à la question 10

7. Quelle est la variation prévue en pourcentage des mises bas par rapport au dernier trimestre :

- i) octobre, novembre et décembre 2010

638		%
-----	--	---

 augmentation diminution pas de changement
- ii) janvier, février et mars 2011

639		%
-----	--	---

 augmentation diminution pas de changement

8. En moyenne, combien de porcs sont nés par portée au cours du dernier trimestre (juillet, août et septembre 2010)?

635	
-----	--

9. Quel est le pourcentage des porcs nés au dernier trimestre (juillet, août et septembre 2010) qui sont morts ou qui ont été disposés avant le sevrage?

636		%
-----	--	---

Section C - EXPÉDITIONS

10. Dans le dernier trimestre (juillet, août et septembre 2010), combien de porcs d'engraissement cette exploitation aura-t-elle expédiés à un abattoir?

655	
-----	--

S'il n'y en a aucun, passez à la question 12

11. Quel est le nombre **ou** le pourcentage des porcs d'engraissement expédiés à un abattoir qui seront expédiés à une installation d'abattage située en :
Veillez déclarer en nombre ou en pourcentage

	Nombre	%
656		
657		
658		

- i) aux États-Unis :
- ii) dans une autre province :
- iii) dans la province :

12. Dans le dernier trimestre (juillet, août et septembre 2010), combien de porcelets récemment sevrés, porcelets en pouponnière ou porcs de début cette exploitation expédiera t-elle à une autre exploitation aux fins d'engraissement?

659	
-----	--

S'il n'y en a aucun, passez à la Section D

Section D - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout doublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignement avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada
Statisticien en chef
Édifice R. H. Coats, 26e étage, section A
100 promenade Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 12** ont été conclues avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, le Manitoba Department of Agriculture, Food and Rural Initiatives, le Saskatchewan Ministry of Agriculture et le British Columbia Ministry of Agriculture and Lands.

Dans le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux provinciaux, les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.